



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme

Valence le 8 juin 2023

Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale
et d'Allocations Familiales de la Drôme

1 place Dunkerque
26 000 VALENCE

Lettre AR

Objet : emplois non déclarés au sein du SDIS de la Drôme
PJ : courrier du 2 mai 2023 – Courrier du 5 mai 2023

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous alerter sur le fait que le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme (SDIS), établissement public, emploie deux personnes dans le cadre d'un remplacement d'un fonctionnaire titulaire indisponible pour raison de santé, au sein du groupement formation sport (GFS).

Ces deux personnes sont employées sous le statut de sapeur pompier volontaire et indemnisées comme tel.

Pour votre information, le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012, relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, précise en son article 1 dans quel cadre les sapeurs pompiers volontaires peuvent percevoir des vacances. Or le remplacement d'un fonctionnaire titulaire sur un poste administratif ne rentre pas dans les missions et actions définies. De plus, les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires ne sont pas soumises à cotisation sociale et elles ne sont pas assujetties à la contribution sociale généralisée.

Dès la connaissance de cette situation, nous avons alerté Mme la Présidente du SDIS par courrier en date du 2 mai et Mme la Préfète par courrier du 5 mai que vous trouverez en pièces jointes.

Nous avons de nouveau alerté notre administration en réunion de dialogue social le 12 mai en leur demandant de rectifier rapidement la situation.

Enfin, lors du comité social territorial de ce 6 juin, la présidente de la commission et M. le Directeur départemental nous ont confirmé que la situation ne changerait pas pour l'instant, ne connaissant pas la durée d'indisponibilité du fonctionnaire titulaire.

Malgré nos relances, le SDIS a donc décidé de persister dans son positionnement d'emploi de deux personnes sans en effectuer les déclarations et de fait, de ne pas s'acquitter des cotisations sociales auprès de vos services.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur nos sincères salutations syndicales.

Monsieur Frédéric Greffe
Président Départemental
Syndicat SUD SDIS 26